

Contrat de Diffusion et de Non-divulgence de l'oeuvre audio-visuelle "The Competition"

DPATR N° 18.828

Par et entre :

M. Ángel Borrego Cubero (« ABC »), avec identification personnelle 08029180H et numéro de TVA européen ES08029180H, de résidence professionnelle à Churruca 13, 3º, ext. Izda. 28004, Madrid, Espagne

Et :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

«La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales».

ABC et Le Diffuseur doivent être identifiés individuellement en tant que " Partie " et conjointement en tant que " Parties ". Les Parties déclarent avoir la capacité juridique et la compétence nécessaires pour exécuter le présent Contrat et donc:

Contexte

ABC est le propriétaire exclusif de tous les droits intellectuels sur l'oeuvre audiovisuelle The Competition («TC»), créée et produite par lui;

ABC et le Diffuseur souhaitent diffuser conjointement l'oeuvre TC selon les termes et conditions énoncés.

A cette fin, les Parties exécutent le présent Contrat (« Contrat ») conformément aux dispositions suivantes:

Dispositions:

1. Objet du Contrat

L'objet du Contrat est l'attribution des droits nécessaires pour que le Diffuseur puisse diffuser l'oeuvre audiovisuelle TC, ainsi que la définition des termes et conditions de diffusion de l'oeuvre (" Screening ").

2. Cession de droits de propriété intellectuelle

ABC attribue au Diffuseur les droit instrumentaux non-exclusifs de diffusion et de communication publique strictement nécessaires pour la séance (Screening), objet de ce Contrat. La dite cession sera non exclusive et tiendra effets sur le territoire équivalent à la salle de projection pour une durée de 1 (une) séance (Screening), soit 100 minutes. La méthode d'exploitation doit être limitée aux

conditions de la salle de projection / du cinéma. Tout autre droit de propriété intellectuelle sur TC est exclu de la cession.

3. Conditions de diffusion

La séance (Screening) aura lieu le **25 avril 2019** à la Salle Jean Gabin de Royan pour un maximum de 200 personnes. En tout cas, Le Diffuseur doit s'assurer des moyens nécessaires pour diffuser l'audio et la vidéo HD.

Livraison de la copie

ABC fournira au Diffuseur 1 (une) copie électronique téléchargeable de TC, en format .mp4. La copie de projection sera livrée en Version Originale sans sous-titres. Les sous-titres français seront envoyés séparément par e-mail.

La copie comportera une marque personnalisée invisible pouvant permettre d'identifier les copies illégales qui pourraient être produites pendant ou occasionnées par la séance (Screening). Le Diffuseur garantit qu'aucune reproduction non autorisée de TC ne doit être effectuée, que ce soit à partir des copies fournies ou des dispositifs de capture audio / vidéo et / ou en utilisant des procédures similaires .

A la fin de la diffusion, le fichier original ainsi que toute copie du fichier original de TC envoyés au Diffuseur doivent être supprimés des périphériques personnels ou professionnels, du FTP, du cloud et de tout type d'espace de stockage de données en ligne et après, le notifier par e-mail à info@thecompetitionmovie.com

Rémunération et mode de paiement

Le Diffuseur paiera à ABC le montant de 500 (cinq cents) Euros pour la cession des droits décrits dans la deuxième disposition.

Le Diffuseur supporte les frais résultant de la diffusion et communication de TC pour la séance (Screening) objet de ce Contrat .

Le Diffuseur supporte les frais résultant de l'envoi par poste internationale de la copie de projection en DVD ou Blu ray, le cas échéant. Le montant de ces frais est estimé à 6 (six) Euros.

Le paiement se fera par virement sur le compte bancaire: **IBAN : ES77 1465 0100 96 1720207554** ; SWIFT / BIC: **INGDESMXXX**, appartenant à Angel Borrego Cubero à la réception d'une facture émise par ABC en temps opportun. Le paiement via www.transferwise.com est également accepté.

Toutes les commissions associées au transfert seront à la charge de Le Diffuseur.

4. Publicité

Le Diffuseur est encouragé, mais pas obligé, à faire de la publicité et à promouvoir la séance (Screening), par exemple en ajoutant des notifications sur son site Web et sur tout autre canal publicitaire habituellement utilisé pour ses activités habituelles (presse et radio locales, affiches, etc.).

ABC s'engage à fournir au Diffuseur le matériel promotionnel disponible et à collaborer activement à la promotion de la séance (Screening), si nécessaire.

5. Obligations des parties

ABC s'engage à:

- (i) Garantir l'exploitation pacifique des droits de propriété intellectuelle cédés aux termes de la deuxième disposition.
- (ii) Livrer l'oeuvre selon les conditions décrites dans la troisième disposition.

(iii) Collaborer à la promotion, à la communication et au développement de la séance (Screening) selon les termes établis.

Le Diffuseur s'engage à:

- (i) Gérer et assumer la responsabilité de l'organisation de la séance (Screening).
- (ii) Garder toutes les reproductions (complètes ou partielles) de TC fournies par ABC en tant qu'informations confidentielles ("Informations confidentielles"), en prenant les engagements suivants:
 - Utiliser les informations confidentielles uniquement aux fins définies dans le présent Contrat. Autoriser uniquement l'accès aux informations confidentielles à des personnes ou des entreprises qui fournissent des services à l'une des parties et en ont besoin pour exécuter les tâches dans lesquelles il est strictement nécessaire d'avoir un tel accès conformément au présent Contrat. À cet égard, le Diffuseur informera ces personnes ou sociétés de leurs obligations en matière de non-divulgaration et d'utilisation de TC aux termes et conditions du présent Contrat. Ils doivent signer un Contrat écrit de non-divulgaration et assumer les responsabilités solidaires pour toute violation de cet engagement.
 - Pour empêcher la reproduction publique et la diffusion de TC au-delà de la portée du présent Contrat et, en particulier, de son enregistrement via des dispositifs audio / vidéo ou des procédures similaires.
 - Informer ABC de toute divulgation d'informations dont ils souffrent ou qu'ils connaissent.
 - Ne pas divulguer ou fournir des informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'autorisation écrite préalable de ABC.
 - Respecter l'engagement de non-divulgaration pour la durée des droits de propriété intellectuelle d'ABC.

Le manquement à l'une des obligations est passible d'une amende de dix mille euros(10 000 €), en même temps que l'indemnisation des dommages subis par ABC en raison de ce non-respect.

6. Résiliation anticipée et résiliation

Le présent Contrat peut être résilié par consentement mutuel des Parties ou en raison d'une violation de quelque de ces dispositions. La résiliation du Contrat en raison du non-respect de l'une de ses dispositions sera soumise à une période de réparation de deux (2) jours après notification valide de la part de la Partie, le cas échéant. Après cette période, si la violation n'avait pas été réglée ou si une action corrective n'était pas possible, l'Accord sera immédiatement annulé, sans préjudice d'une éventuelle réclamation pour dommages résultant de ce non-respect et / ou de cette résiliation.

7. Diverses

Les clauses restrictives, dispositions et conditions comprises dans le Contrat sont l'expression formelle et finale de la volonté des Parties. Tout doute découlant du Contrat doit être interprété conformément à l'ensemble. Sauf indication contraire, le présent Contrat ne peut être modifié que sous forme écrite et signé par les représentants autorisés à cet effet par les deux Parties. Dans tous les cas, les Parties définissent collectivement la portée et les effets de la modification proposée.

Tout manquement ou retard de l'une des Parties dans l'exercice de tout droit, pouvoir ou privilège découlant du présent Contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation à celui-ci. L'exercice individuel ou partiel de tout droit, pouvoir ou privilège découlant du présent Contrat ne doit pas être interprété comme une renonciation à tout autre droit, pouvoir ou privilège découlant de celui-ci.

S'il était décidé qu'une disposition du présent Contrat n'était pas effective ou invalide, la ou les dispositions contestées seront les seules dispositions affectées par une telle nullité ou invalidité.

8. Notifications

Dans le cas où le respect des obligations du présent Contrat requiert envoyer une notification aux Parties, celle-ci est envoyée au nom des Parties et adressée au lieu indiqué au début du présent Contrat comme adresse d'entreprise ou résidence professionnelle. Les notifications doivent être rendues en utilisant:

- (i) Courrier recommandé avec accusé de réception.
- (ii) Toute autre forme écrite pouvant raisonnablement prouver que la notification a été signifiée et que le destinataire l'a effectivement reçue.

Toute modification de l'adresse ou des personnes à notifier doit être notifiée à l'autre Partie conformément à la procédure établie pour cette disposition.

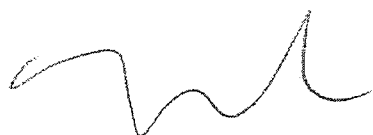
9. Législation applicable et juridiction compétente

La conformité, l'exécution et l'interprétation du présent Contrat sont soumises à la législation espagnole. En cas de conflit, les deux Parties conviennent de se soumettre à la juridiction des tribunaux de Madrid, renonçant expressément à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre.

En foi de quoi, les Parties apparaissant par le biais de leurs mandataires respectifs et reconnaissant expressément leurs capacités respectives, exécutent le présent Contrat en quatre exemplaires et à une seule et même fin, au lieu et à la date indiqués ci-dessous.

À Royan, en France et à Madrid , en Espagne, le 29 octobre 2018,

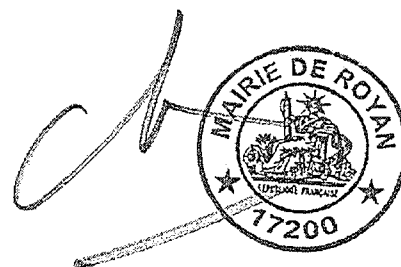
Ángel Borrego Cubero



Réalisateur, producteur et propriétaire
de tous les droits de The Competition

Pour le maire et par délégation,

Jean-Paul CLECH



Premier-Adjoint